

Au Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

Essertines-sur-Rolle, le 01.11.2021

Concerne : Rapport de la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis n° 06 – 2021 Autorisation générale de plaider pour la législature 2021 – 2026

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission ad hoc, composée de Mesdames Luce Comte, Eva Schultz (rapporteur), Stéphanie Bartolini (Présidente), M. Cédric Gremaud (excusé) et Mme Anne Gaggio (excusée) , s'est réunie le 27 octobre 2021 afin d'examiner le préavis susmentionné.

La gestion des intérêts de l'association Enfance & Jeunesse par son organe exécutif nécessite de pouvoir réagir rapidement lorsque ceux-ci sont menacés par des actions judiciaires. Le respect des délais, notamment, s'en trouve facilité. La Commission est d'avis que le Comité de Direction doit disposer de cette facilité, par analogie avec les exécutifs communaux. Toutefois, après discussions, la Commission ad hoc propose, pour la législature 2021 – 2026, d'accorder au Comité de Direction, l'autorisation générale de plaider, en limitant toutefois les compétences de celui-ci d'engager des frais sans en référer au Conseil Intercommunal, pour un montant maximum de Frs 50'000.00 par cas analogiquement au préavis « n° 08-2021 Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes ».

Au vu de ce qui précède et sur la base des informations dont elle dispose, la Commission ad hoc recommande au Conseil Intercommunal d'amender le préavis n° 06 – 2021 de la manière suivante :
D'accorder au CODIR l'autorisation générale de plaider dans les procès devant tous tribunaux et autres instances de recours, y compris le Juge de paix, le Tribunal du district, les Tribunaux cantonaux et fédéraux, ainsi que devant les Prudhommes, sans limite quant à la valeur litigieuse concernée pour un montant maximum de Frs 50'000.00 par cas.

Stéphanie Bartolini (Présidente)

Luce Comte

Eva Schultz (rapporteur)